

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CRÉATION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX

Délibération : **04.2014.024**

Transmis en préfecture le :

22 avril 2014

Séance du : **14 avril 2014**

Compte-rendu affiché le **22 avril 2014**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **8 avril 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX,
Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROSSÉAU, Nicole CARTIGNY, Serge
BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON,
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET,
Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Agnès JAGET

Pouvoirs :

Agnès JAGET à Roland CRIMIER

Membres absents à la séance :

François VURPAS

RAPPORTEUR : Madame Fabienne TIRTIAUX

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants. La commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services publics locaux qui sont confiés à des tiers par convention de délégation de services publics ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission consultative est chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- les rapports d'activité que doivent remettre les délégataires de service public, tous les ans, avant le 1^{er} juin. Ces rapports retracent notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public, de traitement des ordures ménagères;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière;
- le rapport annuel établi par le cocontractant du contrat de partenariat.

Elle est également obligatoirement consultée pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de contrat de partenariat ou de projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. Dans ce cadre, le dernier alinéa de l'article L.1413-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal, qui a la compétence en la matière, peut charger par délégation le Maire de saisir la commission pour avis sur les projets précités.

L'objectif de l'institution de cette commission est de faire participer les habitants et les usagers à la vie des services publics.

À Saint-Genis-Laval, il existe actuellement deux délégations de service public, dont l'une est relative à la restauration collective et la seconde concerne la délégation de la gestion de la maison de quartier des Collonges.

Cette commission présidée par le Maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal. Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de ces membres.

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, il est proposé, en premier lieu, de créer une commission consultative des services publics locaux et de fixer, outre Monsieur le Maire ou son représentant, sa composition de la manière suivante :

- 10 titulaires et 10 suppléants désignés parmi les membres du conseil municipal ;
- 5 représentants d'associations locales.

En effet, pour chacune des délégations de service public et bien que non obligatoire, des comités d'usagers ont été institués afin de faire participer de manière active et volontaire les associations dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public. Ainsi, il existe un comité des usagers pour la délégation de la gestion de la maison de quartier des Collonges et une commission qualité-restaurant pour la délégation de la restauration collective.

En second lieu, afin que le principe de la représentation proportionnelle soit respecté, il est proposé que la commission comprenne 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, répartis comme suit:

- 7 postes de titulaires et 7 postes de suppléants pour la majorité municipale;
- 1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant pour les minorités municipales.

En troisième lieu, je vous propose de désigner les représentants des associations suivantes qui sont concernées par l'une ou l'autre des délégations de service public sur le territoire de la commune.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** à 15 le nombre de membres appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux, soit 10 représentants du conseil municipal et 5 représentants d'associations locales;
- **DÉSIGNER** ci-après les membres de la commission comme représentants du conseil municipal :

Listes	Titulaires	Suppléants
Saint-Genis notre ville	M. GUOUGUENI Y. DELAGOUTTE A. JAGET G. COUALLIER C. ARNOUX O. BROSSEAU A-M. JANAS	O. BONTOUX F. TIRTIAUX J-C. DARNE I. PICHERIT L. DAUTREY S. BALTER B. GUEDON
Ensemble pour Saint-Genis-Laval	A. CALLIGARO	J-P. LACROIX
Saint-Genis Bleu Marine	Y. CRUBELLIER	B. PIERONI
Agir à gauche	C. ALBERT-PERROT	T. MONNET

- **NOMMER** ci-après les représentants des associations locales :

Centre social et culturel des Barolles
Roule Virou
Saint-Genis-Laval Boxe
PEEP
FCPE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Fabienne TIRTIAUX ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

